

Article 5 : organisation du dépôt, comportement des usagers

ATTENTION :

Toute action de récupération de matériaux dans les bennes est interdite.

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouvertures.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords des déchetteries.

- ✓ L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.
- ✓ Les dépôts dans les bennes se font par-dessus les gardes corps (dispositifs anti-chute) par les usagers. Les personnes en difficulté pourront être aidées par le gardien.
- ✓ Les gardes corps seront ouverts par le gardien uniquement pour le vidage des camions ou remorques basculants automatiquement et sans action de l'utilisateur pour pousser les déchets dans la benne.
- ✓ Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les zones réservées et uniquement pour le dépôt des déchets.
- ✓ Les enfants mineurs devront rester à l'intérieur des véhicules. Leur surveillance est de la responsabilité des adultes accompagnateurs.
- ✓ Les animaux devront rester à l'intérieur des véhicules.
- ✓ Le nombre de véhicules admissible simultanément sur la plateforme est laissé à la libre appréciation du gardien.
- ✓ Les usagers doivent :
 - ☞ Respecter le règlement intérieur des déchetteries.
 - ☞ Ne pas fumer sur le site
 - ☞ Respecter les règles de circulation sur le site (Stop, limitation de vitesse, sens de rotation, lignes blanches...).
 - ☞ Se présenter au gardien à chaque passage en déchetterie et lui montrer sa carte d'accès personnelle (ou bulletin d'inscription lors du premier passage).
 - ☞ Respecter les instructions des gardiens et les panneaux de consignes de tri.
 - ☞ Effectuer une bonne sélection des matériaux à déposer dans les bennes selon les instructions du gardien.
 - ☞ Ne pas descendre dans les bennes.
 - ☞ Ne pas monter sur le muret situé devant la benne, ni sur le rebord de la benne.
 - ☞ Ne pas monter dans la remorque du véhicule, mais pousser les déchets de l'extérieur de la remorque.
 - ☞ Ramasser les éventuels déchets qu'ils auraient laissés tomber. Aucun dépôt en dehors des bennes n'est autorisé.
 - ☞ Quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchetteries.
- ✓ Un registre de liaison est à disposition des usagers dans les déchetteries ; ils peuvent y porter leurs observations sur le fonctionnement du service ou sur les dysfonctionnements constatés.

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchetterie

- ✓ L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, sauf pour les usagers ayant obtenu une dérogation suite à une demande écrite à la CCDSPP.
- ✓ Les apports sont limités à 2 m³ par jour. Tout apport par un usager supérieur à 2 m³ devra être signalé à la CCDSPP une semaine à l'avance.

Article 7 : tarification

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers, dans le respect des conditions de limitation d'accès.

Pour les professionnels et associations qui tarifient leurs services, la tarification est la suivante :

Catégorie de matériau	Tarif TTC
Tout venant, bois, végétaux, gravats	15 € / m ³
Les déchets diffus spécifiques	15 € / 15 litres
Autres	Gratuit

Les professionnels présenteront au gardien leur carte d'accès, ou pour les professionnels extérieurs, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier.

Pour les apports payants, ils signeront un récépissé rempli par le gardien, qui y indiquera d'une part, le nom et l'adresse du professionnel, et d'autre part, la catégorie de matériau, le volume de l'apport, et le coût résultant pour l'accueil des déchets à la déchetterie. Ce récépissé sera signé des deux parties, et un exemplaire sera remis au professionnel.

Un avis des sommes à payer sera ensuite envoyé au professionnel.

En cas de désaccord sur les mentions à indiquer sur le récépissé, ou en cas de non paiement dans les 15 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer, le professionnel ne pourra plus accéder aux déchetteries.

Article 8 : Infraction au règlement

- ✓ En cas d'infraction au présent règlement, les sanctions prévues par le Code de l'environnement, le pouvoir de police des maires, relatives à l'élimination des déchets, seront appliquées.
- ✓ Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, autant que de besoin, constatées soit par les agents accrédités par l'exploitant, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité, soit par les Maires, soit par les forces de police ou de gendarmerie, et peuvent donner lieu à des amendes et à des poursuites devant les tribunaux compétents.
- ✓ Les sanctions relatives aux dépôts non autorisés pourront le cas échéant prendre la forme de contraventions pouvant aller jusqu'à 1500 € à l'encontre de leurs auteurs, conformément à l'article R. 632-1 et R 635-8 du Code Pénal.

Article 9 : Modifications du présent règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées par délibération du conseil communautaire.

Fait à St Paul Trois Châteaux
Le 15 avril 2015

**Le présent règlement
sera affiché sur les sites.**

La présidente,



Marie-Pierre MOULTON

Règlement intérieur

des déchetteries
situées sur les communes de

Donzère, Malataverne,
St Paul 3 Châteaux et Suze la Rousse

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchetteries.

Les déchetteries sont des espaces aménagés, « gardiennés » et clôturés où les particuliers, les professionnels et les collectivités territoriales peuvent déposer leurs déchets : ceux qui ne peuvent être collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers existants. Les déchetteries sont conçues pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le dépôt de leurs déchets dans les conteneurs ou les bennes spécifiques.

Article 1 : Conditions générales d'accès :

✓ L'accès aux déchetteries est réservé aux particuliers, aux professionnels, aux associations qui tarifient leurs services et aux collectivités territoriales. Ces usagers doivent résider sur les communes du territoire de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence (CCDSP).

✓ Y ont également accès les professionnels extérieurs ayant un chantier sur une des communes du territoire de la CCDSP, même si le siège social est sur une commune différente. Pour les professionnels extérieurs à la CCDSP, le devis ou la facture du chantier signé par le particulier où se déroule le chantier sera demandé à l'entrée.

✓ L'accès aux déchetteries est conditionné par la présentation au gardien d'une carte d'accès. La demande de carte d'accès est obtenue à la mairie du lieu de sa résidence en remplissant le bulletin d'inscription et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. La carte d'accès sera délivrée en échange du bulletin d'inscription lors du passage en déchetterie.

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture : fermée les jours fériés

Déchetterie située à	Donzère	Malataverne	St Paul 3 Châteaux	Suze la Rousse
Lundi	matin 8h-11h50 Après-midi 13h30 - 16h20	Fermée 8h-11h50	Fermée 14h-18h	Fermée 14h-18h
Mardi	matin 8h-11h50 Après-midi 13h30 - 16h20	Fermée 8h-11h50	Fermée 14h-18h	Fermée 14h-18h
Mercredi	matin Après-midi	Fermée 13h-16h50	Fermée 9h-12h 14h-18h	Fermée 14h-18h
Jeudi	matin Après-midi	Fermée 8h-11h50 13h30 - 16h20	Fermée 9h-12h 14h-18h	Fermée 14h-18h
Vendredi	matin Après-midi	Fermée 8h-11h50 13h30 - 16h20	Fermée 9h-12h 14h-18h	Fermée*(sauf l'été) 14h-18h
Samedi	matin Après-midi	Fermée 8h-11h50 13h30 - 16h20	Fermée 9h-12h 14h-18h	Fermée 9h-12h 14h-18h
Dimanche	matin Après-midi	Fermée Fermée	Fermée 9h-12h	Fermée Fermée

* ouverte de 9h à 12h du 1er juillet au 31 août

Article 3 : Déchets acceptés

Liste des matériaux acceptés dans les déchetteries :

- ☞ Les gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- ☞ Les métaux ferreux et non ferreux.
- ☞ Les tous venants
- ☞ Les cartons non souillés
- ☞ Le bois
- ☞ L'ameublement (meuble, literie et siège...)
- ☞ Les végétaux et déchets de jardin (longueur maxi : 2 mètres)
- ☞ Les déchets d'équipement électriques et électroniques
- ☞ Les tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie, lampes à LED
- ☞ Les huiles de moteur
- ☞ Les huiles alimentaires
- ☞ Les piles
- ☞ Les batteries
- ☞ Les pneus des véhicules de tourisme et deux roues
- ☞ Les cartouches d'imprimantes (laser ou jet d'encre)
- ☞ Les capsules de café
- ☞ Les déchets diffus spécifiques suivants :
 - ☞ Acides, bases, aérosols, solvants, combustibles, détergents, phytosanitaires & biocides, peintures & pâtes et les radiographies
 - ☞ Les textiles (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures, articles de maroquinerie)
- ☞ Les bouteilles et bocaux en verre
- ☞ Les papiers et journaux-magazines
- ☞ Les flacons plastiques, briques alimentaires et emballages métalliques

Article 4 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets non mentionnés à l'article 3 et notamment :

- ☞ Les ordures ménagères
- ☞ Les déchets industriels
- ☞ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- ☞ Les déchets médicaux
- ☞ Les souches d'arbres avec des pierres
- ☞ Les déchets, autres que ceux listés à la fin de l'article 3, présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- ☞ Tout produit contenant de l'amiante (en dehors des collectes ponctuelles des plaques de toit, canalisations et après inscription auprès de la collectivité)
- ☞ Les pneus des véhicules agricoles et poids lourds

En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet est laissé à la libre appréciation du gardien.